

## 2. RAPPORT DE GESTION

### 2.1. L'Activité

HF Company, est la holding regroupant des entreprises spécialisées dans la conception, la commercialisation, la qualification, la certification de matériels de réseau. Les produits et services sont proposés à des industriels, des distributeurs et opérateurs travaillant dans l'environnement des Telecom, Energie Sécurité.

### 2.2. L'activité du groupe au cours de l'exercice 2022

#### 2.2.1. Les faits marquants de l'exercice 2022

L'activité a été très dynamique sur les trois premiers trimestres puis elle s'est contractée sur le dernier trimestre. Les entreprises de groupe ont dû s'adapter en permanence aux nouvelles conditions de marché fortement volatile.

Elles ont été pénalisées par l'augmentation des prix des coûts de production liés à l'inflation et par le conflit Russo-Ukrainien provoquant des tensions sur les marchés des matières premières.

La politique du gouvernement Chinois de Zéro Covid a accéléré le processus de désengagement de notre présence en Chine en arrêtant tous les développements produits et en les confiant à notre partenaire chinois Netinovo.

#### 2.2.2. Le Chiffre d'Affaires 2022

CA consolidé (en M€)	2022	RATIOS	2021	RATIOS	Evolution
<b>DIGITAL BROADBAND</b>	<b>6,2</b>	<b>96,2%</b>	<b>5,0</b>	<b>20,6%</b>	<b>24,9%</b>
- Dont Industrie	4,5	69,8%	4,0	16,8%	10,9%
- Dont Services	1,7	26,3%	0,9	3,8%	87,4%
<b>Activités cédées - abandonnées</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>	<b>19,1</b>	<b>79,2%</b>	<b>-100,0%</b>
- Dont HDL	0,0	0,0%	18,4	76,3%	-100,0%
- Dont Vector Industrie	0,0	0,0%	0,7	2,9%	-100,0%
<b>HF COMPANY CORPORATE</b>	<b>0,2</b>	<b>3,8%</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2%</b>	<b>384,1%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>24,1</b>	<b>100,0%</b>	<b>-73,3%</b>

Le chiffre d'affaires du groupe ressort à 6.4 M€ contre 5.0 M€, soit une hausse de 28.5 % sur un périmètre comparable hors activités cédées en 2021 qui représentaient 19.1 M€ de CA.

En 2022, l'unique activité du groupe est le digital Broadband dont l'activité a été divisée en deux, d'une part, l'activité industrielle exercée par les sociétés LEA Networks et l'activité service exercée par le LAN.

L'activité industrielle Broadband en 2022 progressent de 10.9 % et représentent un montant de 4.5 M€ pour une activité 2021 de 4 M€.

L'activité service Broadband progresse en 2022 de 87.4 % avec un chiffre d'affaires de 1.7 M€ pour 0.9 M€ en 2021.

Le holding a facturé 0.2 M€ des prestations logistique et informatique à la société Metronic.

## L'activité Digital BROADBAND 2022

### Compte de résultat du Digital BROADBAND

En M€	2022	2021	Variation
Chiffre d'affaires	6,2	5,0	24,9%
Résultat Opérationnel	0,2	-0,2	167,6%
Marge Opérationnelle	2,7%	-5,0%	
Résultat Financier	-0,1	-0,1	=

Le pôle Broadband regroupe les sociétés LEA Networks et le laboratoire LAN dont les activités ont été fortement impactées par la crise sanitaire de 2020 et 2021. En effet, la pandémie a mis fin à l'activité historique des solutions DSL chez Lea Networks et de nombreux projets de déploiement de produits de réseau ont été gelés chez les clients.

Le pôle Broadband confirme son rebond avec une activité qui progresse de 24.9 % ; Cependant, le niveau d'activité est toujours inférieur à l'exercice 2019 de 25 %.

### L'activité Broadband-Industrie

LEA Networks France et USA développent des solutions de réseau très performantes pour leur marché et sa JV chinoise Netinovo fabrique une bonne partie de ces solutions.

LEA Networks développe quatre catégories de produits :

- **Access-network**, cette catégorie de produits broadband permet l'accès au réseau Fiber to the Cabinet (FTTC) et Fiber to the Basement (FTTB). Cette catégorie est constituée de splitters, filtres, baluns... Elle a stagné sur cet exercice 2022 en raison d'une faible demande sur le dernier trimestre 2022. Cette ligne de produit d'accès est complétée par une large gamme de protection de lignes et de cabinet. Cette ligne de protection a connu une forte croissance d'activité aux Usa. (+55 %)
- **Local network**, cette catégorie produit est constituée de produits des réseaux domestiques (kits CPL, switches...) L'activité n'est plus significative, elle est fortement concurrencée et elle n'est plus la priorité de développement chez Lea networks
- **Powering**, cette catégorie regroupe des produits d'alimentation pour les produits de réseaux ne pouvant pas être alimentés. L'activité a souffert au dernier trimestre 2022 et affiche une activité équivalente à 2021.

La répartition de l'activité par zone géographique de LEA Networks est la suivante : 57 % en Europe, 33 % en Amérique du Nord et 10 % en Asie.

La croissance aux Etats-Unis a été réalisée par des clients américains et européens.

### L'activité Broadband-Service

L'activité Service concentrée sur le Laboratoire des Applications Numériques a connu une forte progression de son activité + 87 %.

- **Tests et certifications Telecom** : Cette activité connaît une forte croissance depuis la pandémie. Le déploiement de la fibre est une priorité pour les marchés couverts par l'opérateur ORANGE. Cette activité a doublé sur cet exercice 2022 grâce au déploiement de la technologie Fibre XGS-PON (**10Gbps**) et à l'intégration de nouveaux industriels dans le portefeuille du groupe Orange. Cette activité représente 44 % du chiffre d'affaires.
- **Tests et Certifications Cpl-G3** : Cette activité qui a pour objectifs de tester les compteurs électriques, les puces et les concentrateurs utilisant le protocole de communication Cpl -G3 a été plus dynamique sur ce cet exercice 2022 est a connu une croissance de 12 %. L'activité CPL-G3 a été soutenue par la mise en place d'un protocole hybride (cpl/radio). Cette activité représente 24 % du chiffre d'affaires
- **Tests et Qualifications Gaz** : En décembre 2021, le LAN a gagné un appel d'offre auprès de GRDF pour des tests de comptages et métrologie gaz pour une durée de 7 ans. Cette expertise développée pour le groupe GRDF a

été enrichie dès cette première année par des tests de qualifications d'équipements réseaux radio (projet Wize). L'activité GRDF a représenté 32 % du chiffre d'affaires.

- **Tests et Certifications Sécurité** : La certification des systèmes de vidéosurveillance IP (technologie PowerEOC standardisée en 2019 à l'ETSI) ne décolle pas malgré les efforts de l'alliance mise en place par la RATP. Il n'y a pas eu d'activité sur cette activité en 2022.

## L'activité du Holding

En M€	2022	2021	Variation
Chiffre d'affaires	0,2	0,0	449%
Résultats Opérationnel	1,3	6,3	-79%
Résultat Financier	-0,8	0,1	-748%
Résultat Brut	0,5	6,2	-92%

Le holding du groupe HF Company a réalisé une prestation informatique et logistique de 247 k€ pour Metronic dont 100 k€ de prestations informatiques.

Une provision pour dépréciation du portefeuille de titres a été enregistrée pour 0.9 M€.

Le holding a cédé son immeuble industriel basé à Gretz-Armainvilliers (77) qui logeait les activités de Vector- Industries et a enregistré une plus-value consolidée de 1.6 M€.

Le résultat brut du holding est de 0.5 M€ pour l'exercice 2022.

### 2.2.3. Commentaires sur les comptes consolidés

Principaux postes du compte de résultat (publié normes françaises) :

En M€	2022	2021 retraité *	Variation	2021 publié
Chiffre d'affaires	6,4	5,0	28,5%	24,1
Valeur ajoutée	2,4	1,4	64,9%	5,0
Excédent Brut d'Exploitation	0,2	-1,4	299,7%	-1,4
Marge Brute d'exploitation	3,5%	-27,7%		-5,7%
Résultat d'Exploitation	-0,6	-2,4	-74,7%	-2,6
Dépréciation des écarts d'acquisition	0,0	0,0		0,0
Résultat Financier	-0,8	0,0		0,0
Résultat Exceptionnel	1,6	2,5	-37,4%	2,6
Résultat avant IS	0,6	0,5	24,8%	0,1
Résultat net consolidé	0,5	0,9	-38,3%	0,7
Résultat net part du groupe	0,5	0,9	-38,3%	0,7

\* 2021 retraité des activités cédées et abandonnées

A périmètre comparable, le chiffre d'affaires progresse de 28.5 % à 6.4 M€ en 2022 par rapport à 5 M€ en 2021.

La valeur ajoutée dégagée est de 2.4 M€ et l'EBE<sup>1</sup> ressort positivement à 0.2 M€ contre -1.4 M€ en 2021, et le résultat d'exploitation est de -0.6 M€ pour -2.4 M€ en 2021.

Le résultat financier est négatif de 0.8 M€ dont une provision sur les moins-values latentes du portefeuille de titres de 0.9 M€

Le résultat exceptionnel est positif de 1.6 M€ correspondant principalement à la plus-value de cession de l'immeuble industriel de Gretz-Armainvilliers.

La charges d'impôt est positive en raison de la comptabilisation d'un crédit d'impôt recherche de 0.2 M€ et d'impôts différés de 0.3 M€.

<sup>1</sup> Résultat opérationnel courant retraité des dotations / reprises aux amortissements et provisions

Le résultat net part du groupe ressort positivement à 0.5 M€ en 2022 après intégration du résultat de la JV Netinovo mise en équivalence pour- 0.04 M€ en 2022 contre 0.4 M€ en 2021.

Le RNPA est de 0.17 € par action contre 0.22€ par action en 2021.

Après la cession des différents actifs, le groupe dispose d'une trésorerie de clôture de 11.1 M€ hors valeurs mobilières de placement et dont 8.5 M€ de dépôt à terme.

*Principaux postes du Bilan :*

En M€	2022	2021
Capitaux Propres	28,5	31,3
Immobilisations incorporelles	2,8	2,8
BFR	1,9	1,7
Trésorerie nette	-21,5	-24,5
Total bilan	30,9	34,3

Les capitaux propres sont de 28.5 M€ pour 31.3 M€ en 2021. Ils représentent 92 % de son total bilan.

La trésorerie nette reste largement excédentaire avec 21.5 M€ pour 24.5 M€ au 31/12/2021, détaillée en note 8 page 63.

Flux de trésorerie :

En K€	Comptes	Comptes
	31/12/2022	31/12/2021
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-618</b>	<b>-2 569</b>
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions nettes de reprises	892	1 216
- Provisions inscrites au passif	-50	-53
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>224</b>	<b>-1 406</b>
- Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (2)	-1 111	-903
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE PAR L'ACTIVITE</b>	<b>-887</b>	<b>-2 309</b>
- Frais financiers	-340	-32
- Produits financiers	403	93
- Impôt sur les sociétés, hors impôt sur les plus-values de cession	460	257
- Charges et produits exceptionnels liés à l'activité	-166	346
<b>FLUX NET GENERE PAR L'ACTIVITE</b>	<b>-531</b>	<b>-1 645</b>
- Acquisition d'immobilisations	-762	-826
- Produit de cessions d'immobilisations, net d'impôt	2 521	12 708
Variation nette des placements court terme	-7 434	-640
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-5 676</b>	<b>11 242</b>
- Dividendes versés par la société mère	-3 342	-1 562
- Augmentations/ diminution de capital en numéraire		-518
- Emissions d'emprunts		385
- Remboursements d'emprunts		-3 114
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>-3 342</b>	<b>-4 809</b>
- Incidence liaison haut de bilan	0	0
- Incidence de la variation des taux de change	8	79
- Incidence des changements de principes comptables		
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>-9 541</b>	<b>4 868</b>

Le principal flux de trésorerie liés aux investissements est l'acquisition d'un portefeuille titres dont l'incidence est de 7.4 M€ sur la trésorerie.

Le Groupe a versé un dividende de 3.3 M€ en 2022 pour un dividende de 1.6 M€ en 2021.

## 2.2.4. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont détaillés ci-après :

en K€/KUSD	2022				2021
	Total	< 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances cédées non échues					
Nantissement hypothèques et suretés réelles :	0			0	0
- couvertures de taux					
Aval, cautions et garanties K USD	0	0	0		0
Aval, cautions et garanties K€	0			0	0
Autres engagements donnés :					
- locations mobilières	8	3	5		42
- locations immobilières	229	104	126		354
- crédit documentaire K USD	0	0			0
- crédit documentaire K €					
- achat à terme K USD	0				2100

Les locations immobilières concernent les activités de LEA Networks :

- France : Location des bureaux à Courbevoie pour un montant de 166 K€.
- US : Location d'un immeuble logistique à Morton Grove (Illinois) pour un montant de 63 K€.

**Garantie de passif** : Le protocole de cession des titres Metronic à Blgben Interactive du 15 octobre 2021 prévoit une clause de garantie de passif d'une durée de 30 mois, et prévoyant un seuil minimum d'indemnisation de 300 000 € ainsi qu'un plafond de 2 000 000 €. A la date de publication de ce rapport, la clause de garantie n'a pas été activée.

## 2.2.5. Principaux investissements 2022 :

Les investissements incorporels s'élèvent à 0.67 M€ au cours de l'exercice, l'activation des frais de R&D représente 0.64 M€ soit 95 % des investissements réalisés. Ils se répartissent entre LEA Networks à hauteur de 0.52 M€ et le LAN pour 0.12 M€. Les investissements corporels représentent 0.1 M€ en 2022.

## 2.2.6. Activité en matière de Recherche et Développement

L'activité du Groupe HF Company en matière de Recherche et Développement se traduit depuis 2003 par la qualification OSEO « d'entreprise innovante » dans le cadre des FCPI. Cette qualification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019 sous le numéro 3896821/1.

Le budget 2022, en ne prenant en compte que les coûts directs de R&D (ingénieurs, prestataires et amortissements des matériels) et sans tenir compte des charges indirectes de gestion et des coûts des techniciens SAV participant aux processus d'élaboration, a été maintenu et représente 636 k€ pour 660 k€ en 2021.

L'activation des frais de R&D est effectuée selon les critères suivant :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de le commercialiser ou de l'utiliser ainsi que sa volonté d'achever l'actif.
- L'entreprise doit disposer immédiatement ou dans le futur des capacités techniques et financières de mener le projet à son terme ainsi que d'utiliser ou vendre l'actif créé.
- Un outil fiable de mesure des coûts liés à la réalisation de l'actif doit avoir été mis en place.
- L'entreprise doit expliquer comment l'actif génèrera des avantages économiques futurs probables, en particulier par l'existence d'un marché ou d'une utilisation en interne.

Le suivi de l'activation des frais de R&D en année pleine :

En K€	2022	2021
LEA Networks	520	551
LANPARK	116	109
<b>Total</b>	<b>636</b>	<b>660</b>

Les frais de R&D activés sont amortis sur 5 ans, ce qui représente au titre de 2022 une dotation de 625 K€.

Cet effort de R&D est principalement sur LEA Networks (82 %) et LAN (18 %)

Le Groupe emploie au 31 décembre 2022, 12 ingénieurs. Cette ressource est affectée fin 2022 de la façon suivante :

- LEA Networks : 5 ingénieurs,
- LAN : 8 ingénieurs+ 2 techniciens

### 2.3. Evènements importants depuis la clôture de l'exercice :

Il n'y a eu aucun événement important depuis la clôture.

### 2.4. Evolution prévisible (article L233-26 du code de commerce) :

L'activité Broadband devraient poursuivre en 2023 son rebond réalisé ces deux dernières années et retrouver une activité égale ou supérieure à l'exercice 2019 si les tensions économiques (inflation) et politiques (conflit Russo-Ukrainien) se détendent.

Le Groupe HF Company précise qu'il n'est pas exposé ni sur le marché russe, ni sur le marché ukrainien tant sur ses approvisionnements que sur ses ventes. Cependant, ce conflit provoque des tensions sur les marchés de matières premières.

### Perspectives 2023 :

#### ☞ Les perspectives commerciales :

En 2023, le Groupe entend continuer sa croissance :

#### **Broadband industrie :**

L'activité industrielle devrait continuer à croître sur l'exercice 2023 sur ces deux lignes de produits et surtout sur le marché américain.

- **Access-network**, les produits d'accès au réseau fibre (FFTC et FTTB) et des protections (parafoudre, panels...) seront en croissance en raison de la forte demande de ses produits pour le marché nord américain. Les projets sont nombreux pour des opérateurs comme ATT aux Usa et Telus au Canada. L'opérateur Allemand M.net a choisi aussi les solutions d'access-network de LEA Networks.
- **Powering**, Les produits d'alimentation pour des produits de réseaux ne pouvant pas être alimentés. L'activité a stagné (-2 %) en 2022 mais devrait connaître un rebond sur l'exercice 2023. Lea networks réalise des études

pour Schneider Electric et espère passer en mode de production sur des modules de communication pour batterie de voiture.

L'activité aux USA sera soutenue en 2023 grâce par deux décisions gouvernementales majeures :

- **Le gouvernement américain des télécoms pousse les opérateurs à augmenter leur réseau d'accès**  
L'administration Biden a injecté 400 M\$ pour couvrir les zones rurales avec un minimum de 100 Mbps. Les solutions développées par LEA pour le Fiber to the Cabinet (FTTC) et le Fiber to the Basement (FTTB), notamment les alimentations reverse power et les baluns G.fast over coax rentrent pleinement dans ce plan.
- **Le bureau du commerce américain et la FCC ont exclu du marché US les équipementiers chinois**  
Cela permet de renforcer la position des acteurs occidentaux comme Nokia ou Adtran qui sont clients de LEA Networks. Cela limite également la pression sur les prix.

### **Broadband Services :**

Les objectifs du LAN est de réaliser un niveau d'activité similaire à l'année 2022.

- **Les tests et certifications-fibre** doivent évoluer favorablement. En effet, la technologie G-PON (**2.5Gpbs**) est la version grand public principalement déployée aujourd'hui et elle évolue vers des versions plus performantes : le XGS-PON (**10Gpbs**) dont les déploiements démarrent tout juste, et d'autres qui suivront, le 25GS-PON (**25Gpbs**) et le HS-PON (**50Gpbs**).
- **Les tests et certifications CPL-G3**, une nouvelle version (V7) est prévue pour cette année après deux années sans évolution. Le LAN espère que la certification du mode CPL-G3-hybride qui mixe courant porteur et communication radio sera un levier de croissance.
- **Les tests et qualifications Gaz** devraient également progresser autour du projet WIZE qui est un protocole radio en 169 mhz conçu spécifiquement pour communiquer avec des produits non alimentés électriquement (compteurs enterrés, citernes, bennes à déchets...). Ce programme est piloté par GRDF, SUEZ et SAGECOM. GRDF devrait mettre aussi le LAN à contribution sur un nouveau protocole HF utilisant la voie satellitaire pour le comptage des compteurs.
- **Les tests et certifications Sécurité**, le LAN continuera ses contributions à l'alliance **POWEROEC** pour développer un protocole de communication commun aux matériels de vidéo surveillance. La RATP est l'opérateur qui est à l'initiative de ce projet.

## **2.5. Informations diverses concernant l'activité du Groupe :**

Les facteurs de risque, notamment en cas de variation, du cours de bourse, du cours de change sont présentés ci-dessous :

### **Le risque de taux :**

La trésorerie nette du Groupe HF Company ressort positive à un niveau de 21.5 M€ au 31 décembre 2022.

Cette trésorerie fait l'objet de conventions permettant de fusionner les échelles d'intérêts et donc de compenser les effets des variations de taux. Cette compensation n'est pas intégrale et ne couvre pas nos filiales internationales où le Groupe peut intervenir sous forme de comptes courants.

L'ensemble des concours bancaires, quelle que soit leur forme (découvert ou escompte/mobilisation) est basé sur un taux variable (EONIA ou équivalent). De ce fait, la sensibilité de la trésorerie à une variation des taux d'intérêt peut

s'analyser en prenant la position nette de trésorerie du Groupe ; celle-ci étant proche de 0 ou en position excédentaire, cela implique une absence de sensibilité à une variation des taux.

### **Le risque de change :**

Les sous-traitants du groupe HF Company sont situés majoritairement dans le Sud-Est Asiatique, ce qui signifie que 77% des achats du Groupe sont libellés en USD.

Les sociétés LEA Networks achètent l'essentiel de leur flux de marchandises en USD mais facturent aussi une part conséquente de leur activité en USD. Elles se trouvent donc en position globale de vendeur USD et équilibre ses transactions USD, étant exposée au risque de change pour le montant de sa marge. La position de couverture vente USD de LEA est marginale dans la mesure où le premier outil de couverture utilisé en pratique est désormais la compensation avec ses propres flux. En global, compte tenu de sa position nette en termes de risque de change sur l'USD, le Groupe se couvre contre un risque de hausse brutale de la valeur de l'USD contre l'EURO tout en essayant de bénéficier des opportunités que représente la baisse de l'USD contre l'EURO. Il n'existe pas de cours budget (c'est-à-dire un cours standard de référence utilisé comme objectif pour la gestion de la couverture de change).

La société LAN réalise que des prestations de service auprès de clients européens et asiatiques. Pour les clients asiatiques, la facturation est réalisée principalement en USD sans couverture de change. La société LAN enregistre au moment de la réception du règlement un écart de change.

Depuis la cession du pôle HDL, la couverture de change est décentralisée pour l'ensemble des filiales du Groupe. Le principe de couverture est de couvrir 100% des dettes en USD inscrites au bilan, dont l'horizon maximal, est de 2 à 3 mois. Au-delà, le niveau de couverture représente un taux dégressif des flux de trésorerie attendus et ne va pas au-delà d'un horizon d'1 an. L'objectif est d'assurer environ 50% à 9 mois. Les flux de trésorerie futurs sont réguliers et certains, compte tenu du métier du Groupe qui repose sur des achats libellés en USD de produits de réseaux chez des sous-traitants en Asie du Sud-Est.

Compte tenu de l'historique et de la régularité de l'activité, les flux USD peuvent être évalués avec un niveau d'incertitude relativement faible.

### **Risque sur actions et autres instruments financiers :**

HF Company détient des actions cotées en bourse :

- Actions auto-détenues dans le cadre de son programme de rachat d'actions (FR0000038531 – HF).

Le risque encouru en cas de variation du cours de bourse d'HF Company porte sur la part des actifs du Groupe constituée par des actions auto-détenues. Compte tenu de la méthode de comptabilisation consistant à diminuer les capitaux propres du Groupe de la valeur d'acquisition des actions auto-détenues, il n'existe pas d'impact potentiel d'une baisse du cours HF Company sur les comptes de celle-ci.

Le portefeuille d'actions propres tel qu'il apparait dans les comptes consolidés du groupe s'élève à 104 K€.

- Gestion de trésorerie :

Jusqu'en 2020 la politique de gestion de la trésorerie du Groupe est extrêmement prudente : elle consistait à placer d'une part les liquidités dans des comptes et dépôts à terme pour que ces sommes soient rémunérées sans risques et qu'elles puissent être facilement disponibles. Ces placements à court terme étaient complétés par des EMTN à 5 ans pour améliorer la rémunération de la trésorerie.

Au 31/12/2022 ces placements sont :

- Comptes et dépôts à termes : 10 M€
- EMTN : 3.5 M€

Il a été enregistré une provision pour dépréciation des EMTN de 0.3 M€.

En 2021, le groupe a ouvert un portefeuille titre chez un intermédiaire de 0.5 M€ pour améliorer la rémunération de sa trésorerie. Ce portefeuille titres comprend des actions françaises, européenne et américaine. La situation de ce portefeuille au 31/12/2022 est de 473 K€.

En 2022, une provision pour dépréciation a été enregistrée pour 0.03 M€.

En 2022, Le groupe HF Company a pris la décision de créer son propre portefeuille titre pour dynamiser ses placements de trésorerie.

Au 31/12/2022 l'évaluation du portefeuille est de 7.2 M€ :

Le risque encouru porte sur les variations de valorisation de ce portefeuille, dont la valeur est arrêtée selon leur cotation boursière à la date de clôture. Ces actifs font l'objet d'une dépréciation en 2022 de 0.6 M€.

## **2.6. L'activité propre de la société HF Company**

La société HF Company réalise un chiffre d'affaires de 0.4 M€ en 2022 pour 0.7 M € en 2021 auxquels s'ajoutent des dividendes intra-groupe de 0.6 M€ en 2022 pour 2.1 M€ en 2021. Les produits de la SA HF Company sont constitués :

- 0.4 M€ de prestations de services dont 0.25 M€ pour Metronic France.
- 0.6 M€ de dividendes perçus de ses filiales.

HF Company a constitué un portefeuille titre chez Bourse Direct d'une valeur de 7.4 M€ et enregistré une provision pour dépréciation des titres de 0.6 M€. Cette provision a été complétée de 0.3 M€ sur les autres placements de trésorerie.

Après dotation aux provisions sur titres de participation groupe de 5.9 M€, HF Company affiche un résultat net de -4.62 M€ en 2022 contre 8.6 M€ en 2021.

### **2.6.1. L'activité de la société HF Company au cours de l'exercice écoulé**

L'activité d'HF Company en tant que Holding, tête de Groupe, se confond avec l'activité du Groupe. Les commentaires liés aux faits marquants, aux événements importants intervenus depuis la clôture, à l'évolution prévisible et aux perspectives ne sont pas distincts des commentaires sur les comptes consolidés.

#### **Informations sur les délais de paiement :**

L'échéancier des dettes fournisseurs et des créances clients présenté sont de l'ordre de 60 jours.

K€	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	10					10	7					13
Montant total des factures concernées (TTC)	37	0	0	0	0	0	27		9	18		
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,15%	0,00%	0,05%	0,10%	0,00%	0,00%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : le 10 du mois suivant la date d'émission de la facture					
	<input type="checkbox"/> Délais légaux :						<input type="checkbox"/> Délais légaux :					

## Montant des prêts interentreprises (article L. 511-6 du Code monétaire et financier)

Néant

## Mention des succursales existantes (Article L. 232-1 du Code de commerce)

Néant

## 2.7. Informations relatives aux questions sociales et environnementales

### Les conséquences sociales de l'activité :

Les données reportées dans ce document sont celles de l'exercice écoulé du 01/01 au 31/12/2022.

**L'effectif total du Groupe au 31/12/2022**

SOCIETES	effectif au 31/12/2021	DEPARTS	ENTREES	effectif au 31/12/2022
		Total départs 2022	Total entrées 2021	
<b>TOTAL France</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>25</b>
<b>Total Filiales étrangères</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>14</b>
<b>TOTAL Groupe</b>	<b>40</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>39</b>

L'effectif total du Groupe HF Company au 31/12/2022 est de 39 collaborateurs pour 40 en 2021.

- 25 personnes sur le périmètre FRANCE

- 14 personnes sur les filiales étrangères.

### **Rémunération et avantages sociaux**

La rémunération globale des collaborateurs comprend une rémunération monétaire qui vise à reconnaître la contribution de chacun au développement de l'entreprise ainsi que des avantages sociaux (tickets restaurant, mutuelle, prévoyance, retraite supplémentaire, etc..).

HF Company et le LAN disposent d'un programme d'intéressement permettant aux salariés de constituer un patrimoine à des conditions fiscales privilégiées, par le placement des sommes qui leur sont distribuées sur un Plan d'Épargne d'Entreprise ou un PERCO (plan d'Épargne retraite collectif). Les sociétés de LEA Networks ne sont pas concernées par ces dispositions et n'ont pas de dispositif comparable.

La rémunération monétaire comprend une rémunération fixe qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante à travers la maîtrise des compétences requises, et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis au début d'année et fonction du contexte, des résultats.

Cette politique de rémunération est basée sur des principes communs appliqués dans tous les pays du Groupe et, est déclinée en tenant compte du contexte économique, social et concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient, ainsi que des obligations légales et réglementaires qui y sont en vigueur.

La politique de rémunération est pilotée par la Direction Générale du Groupe pour l'ensemble des filiales. Elle est organisée au travers :

- D'une revue annuelle des budgets et des décisions individuelles en matière de salaire fixe.
- D'une revue des contrats d'intéressement au moment de leur mise en place ou de leur renouvellement.

Le Groupe HF Company a établi depuis 2008 un partenariat avec la crèche interentreprises basée à TAUXIGNY. Cela permet aux collaborateurs de bénéficier de places en crèche plus facilement, à proximité de leur lieu de travail ou de leur domicile, selon les établissements du gestionnaire Maison bleue. Plus de vingt salariés ont bénéficié de cet avantage.

Pour l'année 2022, 1 enfant a été accueilli.

### **Les conséquences environnementales de l'activité :**

L'activité du Groupe n'a pas de conséquence significative majeure en matière d'environnement. Par conséquent, aucune provision spécifique pour risque environnemental n'est prévue compte tenu de la nature des activités du Groupe. Il n'existe pas non plus de démarche particulière d'évaluation ou de certification en matière d'environnement et le Groupe n'a pas la nécessité de mettre en œuvre des actions spécifiques de formation en matière de protection de l'environnement.

### **Energies : électricité, eau, gaz et utilisation durable des Ressources**

L'ensemble des activités du Groupe HF Company ne génère pas de consommation significative d'énergie ou de matières premières. La plupart des sociétés françaises et européennes étant principalement constituées de bureaux, il s'agit d'une consommation domestique (électricité, gaz, eau) liée aux activités administratives et de services, multipliée par le nombre de personnes présentes dans les locaux.

Dans le cadre de la loi Elan, de réduction des consommations d'énergie de 40 % avant 2030, la direction générale de HF Company pilote une action pour améliorer la réduction des consommations d'énergie du siège social.

- Des systèmes de régulation électronique des éclairages existent au siège social de HF Company (minuteriers, détections de mouvements).
- Les salariés sont régulièrement sensibilisés aux éco-gestes.

En 2022, plusieurs mesures ont été prises

- Réunir les salariés dans les mêmes bureaux
- Modification des horaires de travail
- Mise en place d'une gestion de la température de nos climatiseurs pendant les nuits et weekends
- Mise en place d'outil de relevés de consommation derrière chaque laboratoire.

### **Transport & Voyages professionnels**

L'activité du Groupe nécessite des déplacements professionnels. Les cadres et dirigeants sont sensibilisés pour préférer les déplacements en train plutôt qu'en avion ou en voiture quand la distance le permet compte tenu du coût mais également de l'impact environnemental des voyages en avion.

De plus en plus de réunions, entretiens de recrutement et certains Conseils d'Administration sont également organisés à distance via des systèmes de visioconférence.

La crise sanitaire a amplifié le recours aux réunions en visio-conférences, en interne, avec des clients et fournisseurs de même que pour les conseils d'Administration, et a fortement limité les déplacements internationaux dans le groupe.

Le parc voiture est limité à trois véhicules fin 2022.

### **Mesures de recyclage et d'élimination des déchets**

Le Groupe HF Company génère peu de déchets liés à son activité commerciale. Au sein des bureaux, ce sont des gestes quotidiens simples qui ont été instaurés : circuit de collecte et recyclage des cartouches d'encre, tri sélectif, bannettes de collecte des documents papiers...

Les téléphones portables usagés, cassés, sont également triés lors du renouvellement de parc matériel : les appareils en état de fonctionnement sont proposés à la vente en interne ou via des sites internet de reprise et le matériel défectueux est confié à des filières professionnelles pour traitement.

Concernant les produits électroniques du Groupe, un processus de recyclage est établi : ils sont démantelés et triés selon chaque type de matériau avant d'être récupérés par les organismes en charge du recyclage des produits. Ceci permet donc de simplifier la tâche des organismes et de garantir un meilleur recyclage.

### **Contamination des sols et de l'air et la pollution sonore**

L'activité du Groupe ne présente pas de risques concernant la contamination des sols ni la pollution atmosphérique puisque les poudres époxy liées à la chaîne peinture sur le site industriel sont aspirées et récupérées.

L'impact bruit des sociétés est inexistant si on considère l'activité directe des entreprises. Elles sont principalement situées dans des zones industrielles et travaillent uniquement en journée.

### **Sous-traitance et Fournisseurs**

Le recours à la sous-traitance internationale est lié à la recherche de compétitivité et de compétences techniques pour l'ensemble des entités du Groupe HF Company.

LEA France est également soumise à des conditions strictes dans le cadre de la norme 18001. Elle établit avec ses fournisseurs des certificats OHSAS18001 "Occupational Health and Safety Assessment Series" afin de s'assurer que les dispositions de la Charte OIT sont appliquées et respectées : élimination du travail forcé et abolition du travail des enfants.

### **Gestion des opérations de transport de marchandises**

L'objectif du Groupe HF Company en matière de gestion des transports est d'une part d'assurer la disponibilité des produits à tous les clients dans le monde dans les meilleurs délais et d'autre part de réduire les impacts environnementaux liés à ses activités de transport tout en assurant les coûts les plus justes possibles. Le Groupe HF Company réalise différents types de transport de ses produits :

- des liaisons routières entre les usines des sous-traitants et les plateformes logistiques des clients en Asie,
- des liaisons routières des entrepôts logistiques du Groupe aux plateformes logistiques du client final.

Le Groupe a fait le choix d'avoir des entrepôts logistiques aux USA et en Chine pour se rapprocher de ses clients. Ses sous-traitants industriels étant basés en Asie, cela nécessite en conséquence un acheminement maritime ou aérien entre la Chine et principalement l'Europe ou les USA.

LEA France a un stock de marchandises en France de produits d'après-vente et le Lan stocke des consommables.

Le Groupe HF Company a fait le choix d'externaliser l'exécution de ses transports, tout en gardant une expertise interne forte relative à la gestion des prestataires. Finalement, ce sont les transporteurs choisis qui, par leurs équipements (modernité de la flotte, formation à l'éco conduite, bridage des moteurs, technologie de pneus, capacité de mesure des émissions etc.) déterminent en grande partie le niveau d'émissions de GES.

En transport, les leviers principaux de réduction des émissions sont la réduction du recours à l'aérien en cas de rupture de stock. Une attention quotidienne est demandée aux services approvisionnement pour une prise en compte des délais d'acheminement pour maximiser le chargement maritime.

### **Les produits du Groupe HF Company**

L'ensemble des produits du Groupe HF Company respecte les normes de sécurité européennes (normes NF et marquage CE) pour la santé et la sécurité des consommateurs.

## **2.8. Les résultats**

### **APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par une perte de 4 620 348 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un profit (part du groupe) de + 532 020 euros.

### **L'AFFECTATION DU RÉSULTAT :**

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la Loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2022, à savoir une perte de 4 620 348 euros de la façon suivante :

Affecter le résultat de l'année ainsi que le report à nouveau sur les primes liées au capital, et verser un dividende de 0.50 € par actions prélevé sur le compte Primes liées au capital.

#### **Origine**

- Primes liées au Capital	28 311 018 €
- Résultat de l'exercice	- 4 620 348 €
- Report à nouveau	8 167 €

#### **Affectation**

- Report à nouveau	0 €
- Dividende	1 569 131 €
- Primes liées au capital	22 129 706 €

Après affectation du résultat de l'exercice sur les primes liées au capital à hauteur de 4 620 348 €, et versement du dividende, les primes liées au capital après affectation s'élèveront à 22 129 706 € et les capitaux propres sont de 23 905 646,50 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019	Néant	-	-
2020	1 620 401 €* Soit 0,50 € par action	-	-
2021	Ordinaire : 1 569 131 €* Soit 0,50 € par action Exceptionnel : 1 788 809 * Soit 0.57 € par action		

(\*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

## LES CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (Article 39-4 du Code Général des Impôts)

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 34 348 € et l'impôt correspondant, soit 8 587 €.

## 2.9. Le capital de la société

### ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES :

Le capital s'élève à 1 569 130,50 euros et est composé de 3 138 261 actions de 0.5 euros de valeur nominale.

### L' ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ (L 233-13) :

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, à la connaissance de la société, directement ou indirectement au 31 décembre 2022, plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% et de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

Actionnaires détenant	Capital	Droits de vote
Plus de 5%	Yves BOUGET	Yves BOUGET
	Eric TABONE	Eric TABONE
	QUAERO Capital Funds	QUAERO Capital Funds
	FMR LLC	FMR LLC
	Laurent BURDIN (+ LBCO)	Laurent BURDIN (+ LBCO)
Plus de 10%	Yves BOUGET	Yves BOUGET Eric TABONE
Plus de 15%	Yves BOUGET	Yves BOUGET
Plus de 20%		Yves BOUGET
Plus de 25%		Yves BOUGET
Plus de 33,33%		
Plus de 50%		

### Franchissements de seuils au cours de l'exercice 2022 et mouvements significatifs au cours des 3 dernières années :

Par courrier du 13 septembre 2021, la société Quaero Capital SA (rue de Lausanne 20bis, Geneva, 1201 Suisse) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 8 septembre 2021, le seuil de 10 % du capital de la société HF Company et détenir 9.73 % du capital et 7.27 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 24 août 2021, la société Quaero Capital SA (rue de Lausanne 20bis, Geneva, 1201 Suisse) a déclaré à la société avoir franchi à la hausse, le 20 août 2021, le seuil de 10 % du capital de la société HF Company et détenir 10.2 % du capital et 7.45 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 18 août 2021, la société FMR Fidelity Management & Research Company LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 13 août 2021, le seuil de 5 % des droits de vote, et détenir 6.61 % du capital et 4.99 % des droits de vote de cette société.

Par une déclaration de franchissement de seuil effectuée auprès de l'AMF le 16 décembre 2020, M. Yves Bouget a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 décembre 2020, par suite d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société HF Company, le seuil de 25% de droits de vote de la société HF Company et détenir 545 564 actions HF Company représentant 1 091 128 droits de vote, soit 16,83% du capital et 25,50% des droits de vote de cette société.

Par courrier du 26 octobre 2020, la société Talence Gestion (38 avenue Hoche, 75008 Paris) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 16 octobre 2019, le seuil de 1 % du capital de la société HF Company et détenir 0.96 % du capital et 0.75 % des droits de vote de cette société et a déclaré ensuite avoir franchi à la hausse, le 16 octobre 2020, le seuil de 1% du capital social de la société HF Company et détenir 1.04% du capital et 0.82% des droits de vote.

Par courrier du 07 janvier 2020, la société FMR Fidelity Management & Research Company LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré à la société avoir franchi à la hausse, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le seuil de 5 % du capital de la société HF Company et 5 % des droits de vote, et détenir 6.74 % du capital et 5.16 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 4 juillet 2019, la société Talence Gestion (38 avenue Hoche, 75008 Paris) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 20 février 2019, le seuil de 2 % du capital de la société HF Company et 1 % des droits de vote, et détenir 1.58 % du capital et 0.99 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 20 février 2019, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré à la société avoir franchi à la hausse, le 19 février 2019, le seuil de 9 % du capital de la société HF Company et 7 % des droits de vote, et détenir 9.4 % du capital et 7.2 % des droits de vote de cette société.

A notre connaissance, l'actionnariat du Groupe HF Company est le suivant :

Actionnariat	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Public	1 451 065	46,24%	1 448 900	34,54%	1 433 900	34,32%
Public au nominatif vote simple	1 727	0,06%	1 727	0,04%	1 727	0,04%
Public au nominatif vote double	13 120	0,42%	26 240	0,63%	26 240	0,63%
QUAERO Capital SA	310 292	9,89%	305 292	7,28%	320 292	7,67%
FMR LLC	161 037	5,13%	161 037	3,84%	161 037	3,85%
KEREN FINANCE	55 000	1,75%	55 000	1,31%	55 000	1,32%
TALENCE Gestion	31 456	1,00%	31 456	0,75%	31 456	0,75%
Yves BOUGET *	545 564	17,38%	1 091 128	26,01%	1 091 128	26,12%
Eric TABONE *	233 600	7,44%	467 200	11,14%	467 200	11,18%
LBCO	90 000	2,87%	180 000	4,29%	180 000	4,31%
Laurent BURDIN	90 604	2,89%	181 208	4,32%	181 208	4,34%
Annie LUDENA *	65 348	2,08%	130 696	3,12%	130 696	3,13%
Olivier SCHUMACHER *	42 151	1,34%	35 816	0,85%	35 816	0,86%
Dominique GARREAU	7 712	0,25%	21 212	0,51%	21 212	0,51%
Nicolas DENIS	14 996	0,48%	29 992	0,71%	29 992	0,72%
Nicolas RAZAFINJATO	4 000	0,13%	4 000	0,10%	4 000	0,10%
Thierry FERNANDEZ	3 680	0,12%	7 360	0,18%	7 360	0,18%
Nicolas LAMBLAIN	1 500	0,05%	1 500	0,04%	1 500	0,04%
Thierry DOLIGEZ	500	0,02%	500	0,01%	500	0,01%
Joël SAVEUSE *	66	0,00%	66	0,00%	66	0,00%
Michèle BELLON *	50	0,00%	100	0,00%	100	0,00%
Pauline MISPOULET *	10	0,00%	10	0,00%	10	0,00%
Titres auto détenus nominatif	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Titres auto détenus teneur de marché	14 783	0,47%	14 783	0,35%	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>3 138 261</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 195 223</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 180 440</b>	<b>100,06%</b>

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

**a) Pacte d'actionnaire :**

Néant

**b) Les actions d'autocontrôle (Article L 233-13 du Code de commerce) :**

Néant

**c) Avis de détention et aliénation de participation croisée :**

Néant

**d) Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions :**

La société a successivement utilisé deux programmes de rachat d'actions au cours de l'exercice 2021 :

Celui autorisé par l'Assemblée Générale du 19 juin 2020 puis celui consenti par l'Assemblée Générale du 11 juin 2021.

Les caractéristiques essentielles du dernier programme sont :

- Part maximale dont le rachat est autorisé : 10% du capital
- Prix maximum d'achat : 60 euros par action

- Montant maximal du programme : 19 444 812 €

Objectifs :

- ◆ Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF Company par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- ◆ Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- ◆ Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toute allocation d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toute autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- ◆ Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- ◆ Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dans le cadre de ces programmes, la société a procédé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022, aux opérations suivantes :

En €	Stock initial	Achats	Ventes	Annulation	Reclassement	Stock final
Action gratuites cadres et dirigeants	-					-
Actions gratuites dirigeants LEA	-					-
Animation du titre	16 286	91 444	88 671			19 059
Stock Options	-					-
Annulation (Réduction de capital)	-					-
Au porteur	-					-
<b>Total</b>	<b>16 286</b>	<b>91 444</b>	<b>88 671</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>19 059</b>

Les achats et ventes liés à l'animation du titre ont été effectués dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par la société Gilbert Dupont. Le montant de cette prestation est rémunéré 10 000 € HT pour une année.

Les actions acquises l'ont été au cours moyen de 6.2913 € pour un montant total de 575 299.09 € hors frais de négociation.

Il est précisé que les actions détenues sont affectées comme suit au 31 décembre 2022 :

- 19 059 actions pour l'animation du titre via le contrat de liquidité avec Gilbert Dupont, soit 0,60 % du capital.

A la clôture de l'exercice, le nombre d'actions inscrites au nom de la société est de 19 059 actions pour une valeur comptable brute de 104 062.14 € évaluée au cours d'achat et une valeur nominale de 5.46 €.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 14 juin 2023, aux termes de la huitième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 17 juin 2022 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF Company par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises<sup>2</sup>, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 4 707 390 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

**e) Opérations sur titres des mandataires sociaux, des hauts responsables et de leurs proches (Article 223-26 du Règlement Général de l'AMF)**

Les dirigeants et autres personnes visées en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'ont pas déclaré d'opérations sur titres au cours de l'exercice 2022 :

**f) Délégations financières proposées à l'Assemblée Générale du 14 juin 2023.**

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez en annexe 1 au Rapport sur la Gouvernance le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation.

**1° Huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions

composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 11 juin 2021 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF Company par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 4 707 390 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## **II. A caractère extraordinaire :**

### **2° Neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

**3° Dixième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 4) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**4° Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**5° Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou**

**d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires,

- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever

sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **6° Treizième résolution - Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la onzième résolution à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %.

#### **7° Quatorzième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des onzième et douzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

#### **8° Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 20 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère au Conseil tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**9° Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du code de travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 150 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**10° Dix-septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
  - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société HF COMPANY et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
  - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce. Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur au tiers du capital social existant au jour de l'attribution,
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur au prix minimum édicté par les dispositions légales applicables,
- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
  - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
  - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
  - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution ;
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## **2.10. Les commissaires aux comptes**

Lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2021, il a été procédé au renouvellement aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire du cabinet DELOITTE & Associés pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2021, il a été procédé à la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société BEAS pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

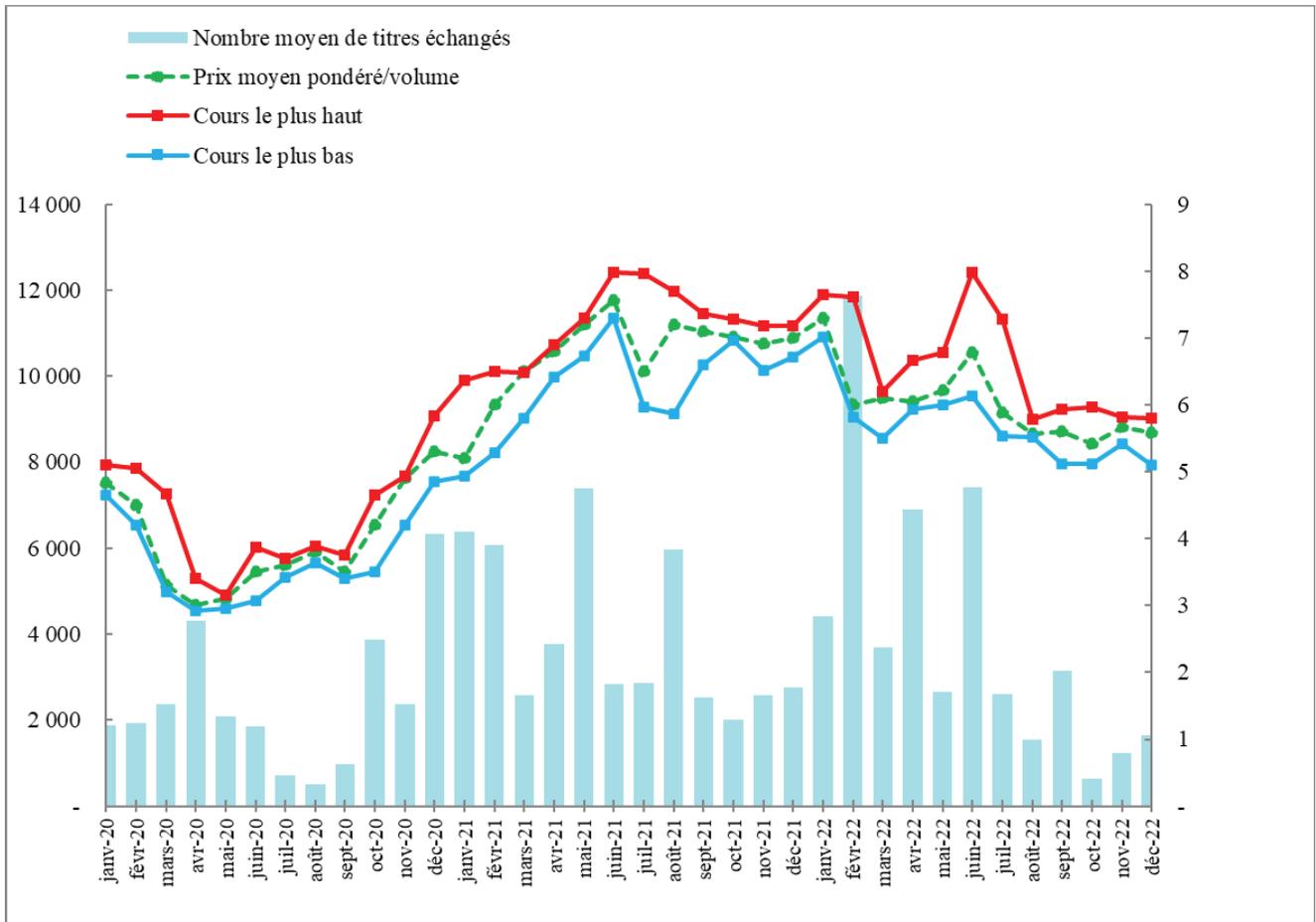
L'Assemblée Générale du 19 juin 2020 a nommé le cabinet ORCOM AUDIT - 2, rue de Paris, 45000 Orléans - en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2020, il a été procédé à la nomination de Monsieur Valentin DOLIGE, domicilié 2 avenue de Paris, 45000 Orléans, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## **2.11. Les salariés**

A la clôture de l'exercice, aucune société du groupe n'est concernée par la participation des salariés telle que définie à l'article L225-102 du Code de commerce.

## 2.12. L'action HF Company en bourse



Mois	Cours le plus haut (en €)	Cours le plus bas (en €)	Nombre moyen de titres échangés	Prix moyen pondéré / volume
janv-20	5,1	4,65	1 884	4,8
févr-20	5,06	4,2	1 925	4,5
mars-20	4,67	3,2	2 378	3,3
avr-20	3,4	2,93	4 304	3
mai-20	3,15	2,96	2 082	3,1
juin-20	3,87	3,08	1 863	3,5
juil-20	3,7	3,42	716	3,6
août-20	3,88	3,64	503	3,8
sept-20	3,76	3,41	972	3,5
oct-20	4,66	3,5	3 868	4,2
nov-20	4,93	4,21	2 369	4,9
déc-20	5,84	4,86	6 344	5,3
janv-21	6,36	4,93	6 388	5,2
févr-21	6,5	5,28	6 084	6,0
mars-21	6,48	5,8	2 568	6,5
avr-21	6,9	6,42	3 772	6,8
mai-21	7,3	6,74	7 381	7,2
juin-21	7,98	7,3	2 838	7,6
juil-21	7,96	5,96	2 856	6,5
août-21	7,7	5,86	5 979	7,2
sept-21	7,36	6,6	2 516	7,1
oct-21	7,28	6,96	2 011	7,0
nov-21	7,18	6,52	2 574	6,9
déc-21	7,18	6,72	2 760	7,0
janv-22	7,64	7,02	4 428	7,3
févr-22	7,62	5,82	11 869	6,0
mars-22	6,2	5,5	3 682	6,1
avr-22	6,66	5,94	6 899	6,1
mai-22	6,78	6	2 657	6,2
juin-22	7,98	6,14	7 408	6,8
juil-22	7,28	5,54	2 611	5,9
août-22	5,78	5,52	1 548	5,6
sept-22	5,94	5,12	3 149	5,6
oct-22	5,96	5,12	642	5,4
nov-22	5,82	5,42	1 238	5,7
déc-22	5,80	5,10	1 648	5,6
janv-23	5,78	5,42	758	5,6
févr-23	5,98	5,6	1 605	5,7
mars-23	5,88	5,42	728	5,8

**ANNEXE I : TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

<b>HF COMPANY</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	N (en €)				
<b>I) Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 569 130,50	1 569 130,50	1 620 401,00	1 670 631,50	1 670 631,50
Nombre d'actions ordinaires	3 138 261	3 138 261	3 240 802	3 341 263	3 341 263
Nombre d'actions à dividendes prioritaires	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futurs à créer	-	-	-	-	-
- Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Par exercice de droit souscription	-	-	-	-	-
<b>II) Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes	356 381	710 060	1 381 222	1 105 116	858 157
Résultat avant impôts, participations et dotations	2 294 300	9 195 531	476 211	328 917	4 706 547
Impôt sur les bénéfices	- 112 407	-	- 287 162	- 205 729	- 130 306
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participations et dotations	- 4 620 368	8 630 940	10 988 355	625 400	4 222 730
Résultat distribué	3 357 940	1 620 401	-	-	-
<b>III) Résultat par action</b>					
Résultat après impôts et participation mais avant dotations	0,77	2,93	-0,06	-0,04	-1,37
Résultat après impôts, participation et dotations	-1,47	2,75	-3,39	-0,19	-1,26
Dividende distribué par actions	1,07	0,50	0	0	0
<b>IV) Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés sur l'exercice (nombre de personnes)	7	10	10	10	9
Montant de la masse salariale de l'exercice	653 818	676 098	676 023	829 113	928 745
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	291 750	294 519	277 051	358 831	415 967